

Objet : Déménagement 2 rue du colonel Guillaud
Le 18 novembre 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,
Vu la demande du 6 novembre 2024 formulée par GIRAUD Déménagements,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par GIRAUD Déménagements le lundi 18 novembre 2024, 3 places de stationnement sont réservées, devant le n° 4 rue du colonel Guillaud (entre Allianz et la Banque Populaire), il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

3 places de stationnement seront réservées devant le n° 4 rue du colonel Guillaud (entre Allianz et la Banque Populaire).
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu le **lundi 18 novembre 2024**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Le présent arrêté doit être affiché sur site, par le pétitionnaire (48h avant).
Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 6 novembre 2024
Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le **7 NOV. 2024**

Jean-philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de
la transition écologique et de la mobilité

